

**MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

# **Politique de soutien aux entreprises**

Fonds régions et ruralité

Adopté le 17/09/2020



## Table des matières

<b>Notre promesse</b> .....	1
<b>Nos ambitions</b> .....	1
<b>Préambule</b> .....	2
<b>Missions, vision, valeurs de la MRCVR</b> .....	3
<b>Principes directeurs</b> .....	4
<b>Fondement de la Politique</b> .....	4
<b>Territoire desservi</b> .....	5
<b>L'offre d'accompagnement et de services</b> .....	6
Modèle d'accompagnement et expertises offertes .....	6
Mentorat .....	7
Formation .....	7
<b>Les fonds et les programmes</b> .....	8
Fonds local d'investissement.....	10
Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (Nouveauté).....	10
Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif.....	11
Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques.....	11
Programme innovation (Nouveauté) .....	12
Programme de microcrédit agricole .....	12
Les autres programmes disponibles .....	13
<b>Gestion administrative des programmes</b> .....	13
Critères d'analyse.....	14
Seuil d'aide financière .....	14
Règles de gouvernance.....	14
<b>Dispositions abrogatives</b> .....	15
<b>Mise en vigueur</b> .....	15
<b>Conclusion</b> .....	15

## ANNEXES

- ANNEXE 1 – Politique d'investissement – Fonds local d'investissement (FLI)
- ANNEXE 2 – Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE)
- ANNEXE 3 – Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC)
- ANNEXE 4 – Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques (FDTIT)
- ANNEXE 5 – Programme innovation (PI)
- ANNEXE 6 – Programme de microcrédit agricole (PMA)
- ANNEXE 7 – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME)



## **Notre promesse**

Offrir des services et des outils de qualités favorisant le développement local et régional durable.

## **Nos ambitions**

- Faire de la MRCVR un modèle de développement concerté et innovant.
- Contribuer activement à la mise en place des conditions gagnantes nécessaires à la concrétisation des projets au milieu et au rayonnement de la région.
- Être ambassadeur d'un développement durable.

## Préambule

Le projet de loi n° 47 (*Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*) a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) institué en 2014, pour soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur nouvelle compétence de développement local et régional, le FRR permet aux MRC de mettre en œuvre des mesures de développement spécifiques à leur réalité respective.

Conformément aux exigences stipulées à la section 4, intitulée : « Engagements de l'organisme de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) », la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit identifier et adopter annuellement des axes et priorités d'intervention qui guideront ses interventions et investissements dans le cadre de ce Fonds.

Le FRR se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions  
En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (2016-2020), ce volet vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Il vient appuyer la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, découlant de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3).
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC  
En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC  
Ce volet vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC.
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale  
Ce volet comprend deux axes :
  - Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation.
  - Le deuxième axe concerne la coopération intermunicipale. Il permet de soutenir les municipalités locales afin qu'elles puissent offrir à leurs citoyen(ne)s des services de qualité à moindre coût.

# Missions, vision, valeurs de la MRCVR

## MISSIONS

Mission législative : La municipalité régionale de comté (MRC) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités de La Vallée-du-Richelieu, dont le mandat est d'exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Code municipal*.

Mission stratégique : Créer les occasions de collaboration entre les élu(e)s, le personnel, les municipalités et villes, afin de mettre en valeur les atouts géographiques, le positionnement stratégique, l'esprit communautaire ainsi que des secteurs économiques diversifiés.

## VISION

Acteur régional incontournable, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un pôle rassembleur, un lieu d'échange d'où émergent les initiatives de développement et où la collaboration et le soutien aux municipalités sont indissociables au maintien du lieu de travail et de vie de qualité ainsi que d'un milieu économique vigoureux.

## VALEURS ET CRÉDO

Voici les valeurs qui nous caractérisent et nous distinguent :

**Engagement** envers la MRCVR et les municipalités qui la composent, une participation collective.

**Collaboration** pour s'associer et réfléchir ensemble pour atteindre un objectif commun.

**Respect**, écoute et ouverture auprès des collègues de travail, des personnes que nous côtoyons. C'est une promesse, un engagement, il ne s'agit pas seulement d'entendre, mais de comprendre.

**Esprit d'équipe** pour travailler collectivement. Se soutenir mutuellement.

**Intégrité** et rigueur dans le travail que nous accomplissons, dans le respect des engagements et des principes. Dans l'acceptation d'être tenu responsable de nos actes et donc imputable des succès comme des échecs.

Le crédo dicte le ton : être prêt à agir lorsque les occasions se présentent !

## Principes directeurs

Le Conseil de la MRCVR souhaite appliquer certains principes dans l'élaboration des politiques et programmes découlant du FRR. Une discrimination positive sera appliquée dans le choix des investissements si les projets et les actions respectent les principes directeurs suivants :

- ACS+ : le Conseil de la MRCVR a adopté le 19 septembre 2019 une politique d'égalité et souhaite favoriser l'adoption de comportements égalitaires dans toutes ses sphères de compétence et dans la communauté.
- Développement durable : la MRCVR souhaite être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Effet levier et reproductibilité : une attention particulière sera accordée aux projets et actions pour lesquels l'intervention de la MRCVR génère un effet levier sur la concrétisation. Aussi, les projets pouvant être reproduits et exportés bénéficieront d'une attention particulière.
- Partenariat : les projets et actions qui ont un effet mobilisateur et pour lesquels l'appui et la contribution de plusieurs partenaires locaux sont nécessaires sont priorisés.
- Approche solidaire et équitable sur le plan territorial : la prise en compte des réalités particulières du territoire rural et des disparités entre les milieux (social, économique, démographique, géographique) ainsi que l'attention particulière portée aux milieux qui présentent des défis.

## Fondement de la Politique

Au-delà des obligations relatives à l'Entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRCVR a inscrit le développement économique, local et régional, comme un élément central de sa Planification stratégique élaborée en 2019 et entérinée par le Conseil lors de la séance du 20 juin de cette même année. Sa vision stratégique est la suivante :

*« Acteur régional incontournable, la MRC de La Vallée-du-Richelieu est un pôle rassembleur, un lieu d'échanges d'où émergent les initiatives de développement et où la collaboration et le soutien aux municipalités sont indissociables au maintien du lieu de travail et de vie de qualité ainsi que d'un milieu économique vigoureux. »*

S'appuyant sur cette volonté de mettre en place les conditions requises pour atteindre cette vision, la Politique de soutien aux entreprises présente les intentions de la MRCVR quant à la nature de son service d'accompagnement ainsi que les mesures de soutien mises à la disposition des entreprises et entrepreneur(e)s de son territoire. Les services, les fonds et les programmes présentés dans la Politique ont pour objectifs de :

- créer de la richesse et des emplois;
- stimuler l'entrepreneuriat et identifier les entreprises innovantes;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- attirer des talents, créer et maintenir des emplois sur le territoire;
- supporter les entreprises en recherche de financement et offrir du financement pour divers projets d'entreprise, du démarrage à la relève;
- favoriser le développement socioéconomique.

## **Territoire desservi**

La MRCVR est située stratégiquement pour favoriser le développement économique des 13 municipalités qui la composent. La MRCVR se distingue par son caractère rural, où se côtoient la force de la zone agricole permanente et le dynamisme effervescent des zones commerciales et industrielles. Bordée de deux autoroutes (20 et 30) et traversée par l'emblématique rivière Richelieu, la MRCVR dispose des atouts nécessaires à toute entreprise aspirant au succès : un cadre de vie exceptionnel, des infrastructures modernes, une facilité d'accès étonnante, la proximité de grands marchés et une population jeune et éduquée en quête d'une qualité de vie et d'emplois avec valeurs ajoutées.

La présente Politique s'applique aux entreprises et organismes dont le siège social et/ou le principal établissement est situé dans l'une des municipalités suivantes :

- Beloeil
- Carignan
- Chambly
- McMasterville
- Mont-Saint-Hilaire
- Otterburn Park
- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Basile-le-Grand
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Marc-sur-Richelieu
- Saint-Mathieu-de-Beloeil

## L'offre d'accompagnement et de services

Les entreprises et les entrepreneur(e)s ayant des activités sur le territoire de la MRCVR ainsi que ceux désirant s'y établir peuvent solliciter la MRCVR pour recevoir du soutien. Ce soutien peut prendre la forme d'un accompagnement adapté, de conseils, d'aide technique adaptée à leur projet ainsi que du référencement vers des ressources externes et le tout, toujours de façon personnalisée.

Les services de la MRCVR sont offerts à toutes les entreprises du territoire, peu importe leur stade de développement ou leur secteur d'activités. Que l'entreprise soit en prédémarrage, en démarrage, en expansion ou en consolidation, l'équipe de la MRCVR accompagne et soutient les entrepreneur(e)s et les entreprises en fonction de leurs besoins.

Les entreprises agricoles, commerciales, culturelles, de services, industrielles, sociales et touristiques peuvent s'attendre à obtenir des services de qualité adaptés à leur réalité.

## Modèle d'accompagnement et expertises offertes

Offerts sous forme de rencontres personnalisées, les services-conseils dispensés par une équipe dédiée permettent de répondre aux besoins des entreprises, en voici quelques exemples :

- aide à l'élaboration et à la réalisation du plan d'affaires ou d'opportunités;
- aide à l'élaboration des prévisions financières;
- assistance à la recherche de financement ou de programmes d'aide gouvernementale;
- appui à l'embauche de consultants;
- attraction, rétention et gestion des ressources humaines;
- recherche de locaux ou de terrains;
- référencement vers des services plus spécialisés;
- renseignements sur les diverses sources de financement disponibles sur le marché;
- services-conseils en développement industriel, en exportation et en entrepreneuriat, plus précisément :
  - achat ou modernisation de machinerie;
  - embauche et formation du personnel;
  - exportation de produits;
  - identification de programmes d'aide financière ou technique;
  - implantation, construction, rénovation ou agrandissement d'usine;
  - recherche de local industriel, de terrain ou de bâtiment;
  - obtention des crédits d'impôt en recherche et développement (R&D).

La MRCVR peut également offrir à une entreprise présentant un potentiel intéressant la possibilité de rencontrer simultanément l'ensemble des intervenants publics de l'écosystème entrepreneurial, économique et financier du territoire, lui permettant de bénéficier de la contribution spécifique de chacun en convoquant la Table express des partenaires.

L'accompagnement est offert gratuitement.

## Mentorat

Le mentorat est un service qui contribue à la croissance et au maintien de l'activité entrepreneuriale. Action mentorat de La Vallée-du-Richelieu est une cellule dynamique composée de mentor(e)s expérimenté(e)s ayant à cœur la réussite des entrepreneur(e)s.

Dans cette relation d'apprentissage privilégiée, un(e) entrepreneur(e) d'expérience (mentor(e)) souhaite partager son expérience en entrepreneuriat par l'accompagnement d'une personne nouvellement en affaires (mentoré(e)) afin de transférer ses connaissances et son savoir-être en affaires. Le mentorat est une relation de collaboration et d'accompagnement basée sur la confiance et le respect mutuel.

Le jumelage entre un(e) mentor(e) et un(e) mentoré(e) s'avère une alliance stratégique cruciale pour le succès de la démarche. Par le biais de ce service, la personne mentorée peut développer plus rapidement les qualités de gestionnaire, en plus d'assurer la viabilité de son entreprise et d'en augmenter significativement le taux de survie.

La MRCVR compte sur une équipe dévouée de mentor(e)s bénévoles qui se mettent aux services des entrepreneur(e)s du territoire.

Le service de mentorat est symboliquement tarifé afin de favoriser l'engagement dans la démarche.

## Formation

La MRCVR peut également offrir, en collaboration avec ses partenaires locaux (Services Québec, CLE de La Vallée-du-Richelieu, Synor et le Centre de formation professionnelle des Patriotes (CFPP)), selon les besoins exprimés par sa clientèle, de la formation personnalisée sur divers sujets stratégiques. Grâce à leur relation privilégiée avec les entrepreneur(e)s, l'équipe de la MRCVR est en mesure de bien identifier les thèmes et les approches à leur proposer lors de l'organisation d'activités de formation. Bien que la liste soit non exhaustive, les thématiques abordées s'articulent autour des thèmes suivants :

- Les obligations fiscales (taxes, impôts)
- Le service à la clientèle
- Les finances (budget, prévisions, bilan)
- Le marketing
- La gestion des ressources humaines
- Etc.

Le coût des formations est variable en fonction de différents facteurs. Grâce au partenariat avec Services Québec, l'entreprise paie généralement 25 % du coût réel.

## Les fonds et les programmes

La Politique de soutien aux entreprises présente les modalités et conditions relatives aux enveloppes gérées par la MRCVR lorsqu'il est question de développement économique incluant les entreprises d'économie sociale.

La MRCVR peut soutenir financièrement les projets qui lui sont soumis grâce à différents fonds et programmes mis à la disposition de la clientèle. Généralement sous forme de prêt, mais aussi sous forme de contribution non remboursable, l'intervention de la MRCVR au niveau du financement vise à créer de la richesse et des emplois, mais surtout à générer un effet levier dans un projet d'entreprise.

La contribution financière a pour but, dans la plupart des cas, de doter ou d'assurer à l'entreprise le fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet et ainsi, de soutenir des entreprises viables.

La MRCVR gère des fonds et met en place des programmes en lien avec les axes et priorités d'intervention qu'elle adopte annuellement, le tout en lien avec sa Planification stratégique, pour stimuler l'entrepreneuriat et identifier les entreprises innovantes, attirer des talents, créer et maintenir des emplois sur le territoire et favoriser le développement socioéconomique.

Cette Politique repose sur deux principes généraux :

1. Placer les besoins de l'entrepreneur(e) au cœur des décisions.
2. Faciliter et accélérer les projets d'entreprises.

Sans être exclusifs, les secteurs d'activités suivants ont été identifiés comme prioritaires en matière d'investissement :

### SECTEUR TOURISTIQUE ET CULTUREL :

- En lien avec la Politique culturelle et le Plan de développement touristique sur le territoire de La Vallée-du-Richelieu

### SECTEUR AGROALIMENTAIRE :

- Culture et transformation de nouveaux créneaux (produits de niche)
- Environnement, développement durable
- Industrie de transformation bioalimentaire
- Culture en serre
- Produits agroalimentaires

#### SECTEUR DE L'INNOVATION :

- Recherche et développement
- Technologie numérique
- Multimédias
- Jeunes pousses (start up)

#### SECTEUR MANUFACTURIER ET INDUSTRIEL :

- Symbiose industrielle
- Application industrielle reliée au domaine de l'énergie incluant la fibre optique
- Haute technologie et service de consultation spécialisée
- Projet de recherche et développement (produit prêt à la commercialisation avec démonstration d'un marché confirmé)
- Transformation de métaux
- Traitement et recyclage des résidus industriels
- Transformation de produits chimiques et pharmaceutiques
- Usinage, produits métalliques, électriques et électroniques

#### SECTEUR DE SERVICES :

- Entreprises à haut contenu de savoir (informatique, télécommunication, instrumentation, matériel électrique, machinerie industrielle, matériel de transport, etc.)
- Services de protection, d'aménagement et de restauration environnementale (berges, décontamination, etc.)
- Services qui s'adressent aux entreprises et qui offrent un soutien technique ou une innovation technologique
- Services techniques ou commerciaux à l'exportation
- Services de soutien et d'accompagnement liés aux enjeux de la main d'œuvre

#### AUTRES SECTEURS :

- Petit commerce avec niche très spécialisée sans concurrence directe
- Rachat ou relève d'entreprises (tout secteur confondu)

Le soutien financier aux entreprises s'articule autour de quatre Fonds qui permettent de couvrir les différents types de projets ainsi que les modalités d'aide financière accordé par la MRCVR, soit le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE), le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) et le Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques (FDTIT).

Pour ces trois derniers (FSE, FAEC et FDTIT), le financement provient du Fonds régions et ruralité (FRR). Annuellement, le Conseil de la MRCVR adopte une enveloppe budgétaire pour ce Fonds.

À cette aide s'ajoutent deux programmes offerts par la MRCVR, soit le Programme innovation et le Programme de microcrédit agricole. D'autres programmes sont également disponibles par le biais d'entreprises comme Futurpreneur Canada et Desjardins.

## **Fonds local d'investissement**

Le Fonds local d'investissement (FLI) représente le principal outil financier de la MRCVR. Celui-ci apporte une aide sous forme de prêt avec intérêt pour le démarrage, l'expansion, la modernisation ou la relève/acquisition d'entreprise. C'est un outil de capital de risque qui sert de complément de financement aux entreprises de la région. Ce soutien financier sert toujours de complément dans le montage financier d'un projet.

Doté de conditions avantageuses et combiné à l'accompagnement personnalisé fait par l'équipe de la MRCVR, le FLI représente un outil stratégique pour le développement des entreprises. L'objectif est de stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au financement de démarrage et d'expansion pour les entreprises d'économie traditionnelle ou sociale afin de permettre la création et le maintien d'emplois sur le territoire. Les modalités sont les suivantes :

- Prêt à terme de cinq (5) ans
- Maximum de 150 000 \$
- Taux d'intérêt variable en fonction du risque du projet
- Possibilité de moratoire de capital

La politique FLI, révisée par le Conseil de la MRCVR en mars 2019, est intégrée à la présente Politique en annexe 1.

Le FLI a été mis en place par le gouvernement du Québec en 1998, a été géré par le Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu (CLDVR) jusqu'en 2019 et a été récupéré par la MRCVR avec la reprise des activités du développement économique.

## **Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (Nouveauté)**

Par l'ajout du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE), le Conseil de la MRCVR témoigne de sa volonté à stimuler les nouveaux entrepreneur(e)s qui désirent créer une première ou une deuxième entreprise ou ayant un projet de relève. Il participe ainsi à la création d'emplois durables et de qualité sur le territoire de la MRCVR.

L'aide peut se traduire par une assistance technique et par l'octroi d'une aide financière non remboursable pouvant atteindre un montant de 5 000 \$. Le FSE peut également être utilisé pour des formations offertes par la MRCVR qui sont destinées à un groupe d'entreprises. Les modalités de ce Fonds sont les suivantes :

- Contribution non remboursable
- Maximum de 5 000 \$
- 1<sup>er</sup> projet, acquisition ou projet de relève avec création d'emplois durables
- Plan d'affaires, acquisition technologique, dépenses en capital, etc.
- Investissement en argent du promoteur requis

Annuellement, le Conseil adopte une enveloppe pour ce Programme.

Le FSE, adopté par le Conseil de la MRCVR le 25 novembre 2020 est intégré à la présente Politique en annexe 2.

### **Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif**

Le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) vise à soutenir le développement de ce modèle d'affaires sur le territoire de la MRCVR. L'aide accordée peut prendre la forme d'un soutien technique, ou encore, d'un soutien financier versé sous forme de subvention. Le FAEC favorise des projets innovants, qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu. Les modalités sont les suivantes :

- Contribution non remboursable
- Maximum de 10 000 \$
- Plan d'affaires, acquisition technologique, dépenses en capital, etc.
- Entre 50 % et 70 % des coûts du projet selon la décision du Comité sur les investissements

Annuellement, le Conseil adopte une enveloppe pour ce Programme.

Le FAEC, adopté par le Conseil de la MRCVR le 25 novembre 2020, est intégré à la présente Politique en annexe 3.

### **Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques**

Le Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques (FDTIT) vise à soutenir et à stimuler le développement, la créativité, le renouvellement, la consolidation, la bonification et l'innovation des produits d'activités et services touristiques sur le territoire de la vallée du Richelieu, pour en faire une destination incontournable axée sur des forces distinctives. Les modalités sont les suivantes :

- Contribution non remboursable
- Maximum de 10 000 \$
- 50 % des coûts du projet, si entreprises privées, 80 % pour les autres organisations admissibles
- Développement de projets/activités touristiques en lien avec les orientations de la Politique touristique
- Partenariat d'au moins deux intervenants locaux requis
- Plan d'affaires, acquisition technologique, dépenses en capital, plan marketing et promotion

Annuellement, le Conseil adopte une enveloppe pour ce Programme.

Le FDTIT, sera adopté par le Conseil de la MRCVR en 2021.

## **Programme innovation (Nouveauté)**

Le Programme innovation (PI) vise le soutien aux filières émergentes, dans un souci de développement des créneaux novateurs pouvant être mis en place rapidement dans notre région. Le PI permet à la MRCVR de répondre efficacement à des demandes prometteuses et novatrices en lien avec des potentiels à explorer ou à exploiter.

La MRCVR souhaite contribuer au dynamisme de son territoire en appuyant des initiatives innovantes locales et porteuses de prospérité. Les modalités du Programme sont les suivantes :

- Contribution remboursable
- Maximum de 100 000 \$
- Maximum 50 % du coût du projet
- Recherche et développement, fonds de roulement, acquisition technologique, brevets, dépenses en capital, etc.
- 20 % d'investissement du promoteur requis

Le financement du PI provient du FLI. Annuellement, le Conseil de la MRCVR détermine la somme du FLI réservée pour le PI.

Annuellement, le Conseil adopte une enveloppe pour ce Programme.

Le PI, sera adopté par le Conseil de la MRCVR en 2021.

## **Programme de microcrédit agricole**

Mise en place en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) – Vallée-du-Richelieu, le Programme de microcrédit agricole (PMI) est dédié aux projets d'acquisition, de développement, de diversification et d'innovation des entreprises agricoles du territoire de la MRCVR. Les modalités sont les suivantes :

- Contribution remboursable sur cinq (5) ans
- Sans intérêt et sans garantie
- Maximum de 10 000 \$
- Plan d'affaires, acquisition technologique, dépenses en capital, formation
- Investissement en argent du promoteur requis à finaliser

Le financement du Programme de microcrédit agricole provient de la MRCVR (Fonds de soutien local). Un investissement de 40 000 \$ est prévu pour les cinq premières années du Programme. L'UPA – Vallée-du-Richelieu a confirmé son intention d'investir 20 000 \$ pour cette même période, portant l'enveloppe disponible à 60 000 \$. D'autres partenaires pourraient venir bonifier ce montant.

Les balises du PMI, adopté par le 30 avril 2019 par le Conseil de la MRCVR sont intégrées à la présente Politique en annexe 6.

## Les autres programmes disponibles

D'autres programmes de financement et de subvention peuvent être disponibles à la MRCVR par l'entremise d'autres partenaires ou selon des mandats spécifiques. Le rôle de la MRCVR varie et ces programmes peuvent être abrogés sans préavis.

À titre d'exemples, le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME), mis en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, est disponible jusqu'au 30 avril 2021. Les informations relatives à ce Programme sont disponibles en annexe 7.

La MRCVR s'est également associée à :

**Futurpreneur Canada**, un organisme qui contribue à la croissance de l'économie en soutenant les jeunes qui désirent se lancer en affaires. Le Programme Futurpreneur Canada pourrait permettre aux entreprises de surmonter les difficultés liées à l'obtention de financement, tout en ayant accès à un(e) mentor(e). La MRCVR offre l'accompagnement aux entrepreneur(e)s souhaitant bénéficier de ce Programme.

**Créavenir** est quant à lui offert par Desjardins, en collaboration avec la MRCVR. Ce Programme permet d'offrir un soutien technique et de l'accompagnement, en plus de financer les projets des jeunes entrepreneur(e)s qui ne se qualifient pas pour du financement traditionnel, sans exiger de mises de fonds propres ni les garanties usuelles.

## Gestion administrative des programmes

La MRCVR applique un encadrement administratif à ses différents programmes qui sont présentés dans la Politique ou le cadre de gestion relatif à chacun d'eux. Certains encadrements sont applicables de façon transversale à tous les programmes.

La MRCVR déploie ses fonds et programmes selon les balises de ses bailleurs de fonds (gouvernementaux et autres) et s'inspire des meilleures pratiques en matière de gestion de fonds. Chacun des fonds et des programmes a des objectifs, des conditions d'admissibilité et des structures décisionnelles différentes.

La rigueur de gestion de la MRCVR est importante. L'analyse repose ainsi sur la qualité des dossiers de candidature, soit la définition du projet, sa viabilité et les résultats encourus. Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRCVR et le bénéficiaire. Cette entente définira les conditions de versement de l'aide financière ainsi que les obligations des parties.

## Critères d'analyse

En plus de ceux précisés dans chaque politique ou cadre de gestion d'un programme, les critères d'analyse suivants sont appliqués à tous les programmes dont le financement provient, en tout ou en partie, du FRR :

- Le lien avec les Axes et priorités d'intervention, les Plans et les Politiques en vigueur à la MRCVR (Planification stratégique MRCVR 2020-2025, Plan de mobilité, ODZA, les Politiques touristique et culturelle, etc.).
- La faisabilité et le réalisme du projet.
- L'importance des retombées socioéconomiques du projet, principalement en matière de consolidation et de création d'emplois.
- La capacité du promoteur à réaliser le projet.

## Seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière est propre à chaque programme mis en place. Certaines règles sont en vigueur, peu importe le programme :

- Le financement des entreprises privées ne peut jamais dépasser 50 % du total des dépenses admissibles du projet, tel que ces dépenses sont prévues dans la politique ou le cadre de gestion du programme.
- Le total de l'aide gouvernementale ne peut jamais dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

## Règles de gouvernance

Certains programmes sont ouverts en continu et acceptent des demandes jusqu'à épuisement des fonds disponibles. D'autres programmes procèdent par appel de projets. Ces informations sont précisées dans la politique ou le cadre de gestion de chacun des programmes.

L'évaluation des projets est faite par un comité composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRCVR. Une grille d'évaluation est élaborée pour chaque programme, en fonction des critères spécifiques de ce dernier.

À moins d'avis contraire dans la politique ou le cadre de gestion d'un programme, le comité d'évaluation fait ses recommandations au Conseil de la MRCVR qui approuve ou non le financement.

Une entente est signée avec tous les bénéficiaires d'un soutien financier de la part de la MRCVR, entente établissant les objets, les obligations et les engagements de toutes les parties.

## **Dispositions abrogatives**

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRCVR.

## **Mise en vigueur**

La présente Politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRCVR.

## **Conclusion**

La Politique de soutien aux entreprises se veut un outil pour mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à un développement économique efficace et en lien avec les Axes et priorités d'intervention de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Ces mesures de soutien à l'entrepreneuriat comprennent aussi l'entrepreneuriat de l'économie sociale et l'adoption de différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.



## **ANNEXE 1**

Politique d'investissement – Fonds local d'investissement (FLI)

## **ANNEXE 2**

Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE)

## **ANNEXE 3**

Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC)

## **ANNEXE 4**

Fonds de développement touristique et d'initiatives touristiques (FDTIT)

## **ANNEXE 5**

Programme innovation (PI)

## **ANNEXE 6**

Programme de microcrédit agricole (PMA)

## **ANNEXE 7**

Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME)